



ASSEMBLÉE PUBLIQUE

AVIS PUBLIC EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES :

1. Le conseil d'arrondissement, lors de sa séance ordinaire tenue le 8 mars 2016 a approuvé, le :

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 01-283-92 intitulé : « Règlement 01-283-92 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin d'apporter une précision sur les surfaces à calculer pour déterminer le nombre de cases de stationnement requis pour les lieux de culte. »

2. Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c. A-19.1), ce projet de règlement fera l'objet d'une assemblée publique le **23 mars 2016 à 18 h** au 405, avenue Ogilvy, 2^e étage Montréal. L'objet du projet de règlement vise à clarifier l'application de la norme relative au calcul du nombre de case stationnement pour les lieux de culte.

3. Ce projet vise l'ensemble de l'arrondissement, ainsi que les zones contigües situées dans les arrondissements suivants :

Arrondissement de Montréal-Nord : I08-229, P05-267 et I-05-268; Arrondissement d'Achamps-Cartierville : 0514, 0528, 0530, 0531, 0536, 0539, 0542, 0547, 0560, 0561, 0563, 0570, 0573, 0576, 0580, 0584, 0588, 0592, 0594, 0596, 0601, 0602, 0604, 0605, 0607, 0610, 0612, 0621, 0630, 0631, 0633, 0635, 0636; Arrondissement de Rosemont-La-Petite-Patrie : 0001, 0002, 0007, 0008, 0011, 0014, 0020, 0023, 0032, 0037, 0040, 0043, 0044, 0050, 0061, 0083, 0089, 0092, 0101, 0105, 0109, 0118, 0142, 0143, 0154, 0159, 0167, 0175, 0193, 0201, 0209, 0224, 0233, 0249, 0256, 0276, 0281, 0292, 0305, 0327, 0323, 0336, 0340, 0662, 0666, 0670; Arrondissement d'Outremont : PB-25; Arrondissement de Saint-Léonard : C04-18, C04-29, C06-01, H04-23, H04-25, H06-03, H06-04, H07-01, H08-03, H08-08, I08-14, I08-19.

4. Au cours de cette assemblée publique, le maire de l'arrondissement ou tout autre membre du conseil qu'il désigne, expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désireront s'exprimer sur le sujet.

5. Ce premier projet de règlement contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

6. Le projet de règlement et un plan des zones visées sont disponibles pour consultation au bureau d'arrondissement, situé au 405, avenue Ogilvy, bureau 100, aux heures habituelles de bureau.

Le 11 mars 2016

La secrétaire d'arrondissement,
Danielle Lamarre Trignac, avocate, M.A.